



Comment ouvrir un compte bancaire pour une association loi 1901 ?

Fiche pratique publié le 29/11/2013, vu 489 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'ouverture d'un compte bancaire doit être décidée par l'organe de gestion (généralement le conseil d'administration ou le bureau). Il peut décider de la banque dans laquelle ouvrir le compte bancaire voire simplement s'en remettre au président ou au trésorier.

L'ouverture d'un compte bancaire nécessite de suivre deux étapes successives :

1. la réunion de l'organe de gestion (généralement le conseil d'administration ou le bureau). Celui-ci va désigner la ou les personne(s) habilitée(s) à ouvrir et à faire fonctionner les comptes. Ce document devra être remis chaque année à votre banquier ;
2. la remise de pièces justificatives de la création et de l'existence de l'association à l'établissement bancaire choisi. Le compte bancaire sera au nom de l'association, une personne mandatée (généralement le trésorier) en ayant la signature.

[Accéder au guide](#)